



Au Bourgmestre
de la Commune de Boulaide
3, rue de la Mairie
L-9640 Boulaide

Déclaration de travaux

Je soussigné(e)

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Tél./GSM : _____

E-Mail : _____

déclare par la présente les travaux suivants :

à entreprendre sur un terrain sis (N° et rue) : _____

Le terrain figure au cadastre sous le numéro : _____, section _____ de _____

La direction des travaux sera assurée par (nom et adresse de l'entrepreneur) :

En annexe vous trouvez, conformément à l'article 91.1. du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la commune de Boulaide actuellement en vigueur, toutes les pièces relatives à ma déclaration.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions des parties écrites et graphiques du plan d'aménagement général, du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et des dispositions du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la commune de Boulaide actuellement en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature du demandeur

_____, le _____
(Lieu) (Date)



Extrait du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la commune de Boulaide actuellement en vigueur

Art. 91. Déclaration de travaux

Les travaux suivants ne sont soumis à une autorisation de construire pour travaux d'envergure, ni à une autorisation pour travaux de moindre envergure, mais à une déclaration de travaux :

- les aménagements extérieurs privés de moindre envergure, tels que les cheminements pour piéton, les terrasses à même le sol, les équipements de jeux ;
- sur des terrains libres qui en sont dépourvus et sous condition que la déclaration porte sur une seule dépendance, les pergolas, les auvents, ou encore les abris pour animaux domestiques d'une surface inférieure à 10m² ;
- la réalisation et la transformation d'étangs et de piscines naturelles d'une surface inférieure à 10m² ;
- les remblais et les déblais qui génèrent une alternation en volume entre le terrain naturel et le terrain remodelé inférieure à 10m³ ;
- les travaux de rénovation de façades et de toitures.

La non soumission des travaux précités à une autorisation de construire, ne dispense cependant nullement le maître d'ouvrage de se conformer lors de tous les travaux aux dispositions du présent règlement sur les bâtisses, du plan d'aménagement général et du plan d'aménagement particulier avec leurs parties graphiques et écrites.

Art. 91.1. Contenu d'une déclaration de travaux

La déclaration de travaux doit contenir au moins les informations et documents suivants :

- un formulaire « déclaration de travaux » dûment rempli, daté et signé ;
- une esquisse des travaux envisagés ;
- des photos de l'emplacement des travaux ;
- le cas échéant un plan ou une documentation du fournisseur ou de l'entreprise réalisant les travaux.

Tout document mentionné ci-dessus doit être fourni à l'Administration communale en double exemplaire, plié au format A4 et porter un cartouche indiquant la date, son contenu, son numéro et, le cas échéant, son index, sur le recto de la page.